

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05
023/040

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA BARRIERE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux de réparation de chambre télécom sous chaussée au 12 rue de la Barrière réalisés par l'entreprise SARL S.M.T.C. sise rue Sous le Tour 63800 LA ROCHE NOIRE ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Barrière sur une journée pendant la période du mercredi 22 février 2023 au vendredi 3 mars 2023. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, avec mise en fourrière. Seuls les services de secours et les riverains sont autorisés à emprunter la voie pendant les travaux.

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise SARL S.M.T.C., chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^e

La police nationale, la police municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise SARL S.M.T.C. sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 20 février 2023

Certifié exécutoire

François Rage
Maire
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

23 FEV. 2023

